

PROCES-VERBAL

Commune d'ERBRAY Séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, convoqués le quinze janvier 2025, se sont réunis en séance publique en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

PRÉSENTS : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER

EXCUSÉS : Mme Bénédicte NEVEUX, absente, a donné pouvoir à Mme Karima HOUDAYER ; M. Richard GESLIN, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN

ABSENTS : M. Patrice ETIENNE, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

SECRETAIRE : M. Rémy GUESDON

0. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Madame le maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil suivant :

- Conseil municipal du 16 décembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DU PROCES-VERBAL

1. DELEGATIONS DU MAIRE

Madame Le Maire rend compte des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil :

1	11 décembre 2024	Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis la Ferrière, cadastré parcelles H5, H7, H8, H9, H10, H11, H12, H13, H15, H16, H1224, H1225 et H1254.	DEC-24-050
2	5 décembre 2024	Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 9 route des Briotais, cadastré parcelle H1297.	DEC-24-051
3	2 janvier 2025	Approbation du renouvellement du contrat d'abonnement à l'application INTRAMUROS pour une durée initiale de 10 mois à compter du 1 ^{er} mars 2025 (reconduction tacite par périodes de 36 mois ensuite) pour un montant de 45,00 € HT/mois, soit 648,00 €/an.	DEC-25-001
4	2 janvier 2025	Approbation du contrat de prestation de service pour la mission d'études géotechniques dans le cadre du projet de construction de vestiaires et d'un club house avec la société BRETAGNE GEOTECHNIQUE (29880 PLOUGUERNEAU) pour un montant de 2 100,00 € HT.	DEC-25-002

Mme France BRETONNIER demande si la collectivité sait à quel point l'outil INTRAMUROS est utilisé.

Mme Lucie PAUL répond que l'application donne accès à des statistiques de fréquentation. Elle ajoute que le contrat est pour le moment renouvelé jusqu'à la fin de l'année 2025, dans l'attente de voir si l'utilisation de

l'application augmente. Il conviendra à cet effet de communiquer davantage sur cet outil au cours des prochains mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

2. DEL-25-001 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Erbray a voté un budget primitif pour le budget principal le 8 avril 2024. Sur l'exercice 2024, la commune a effectué en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont elle dispose (personnel, fournitures, matériel, etc.), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement. Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement, à la fin de l'exercice, les travaux ainsi effectués en procédant à des « écritures d'ordre », c'est-à-dire sans mouvements de fonds. L'état des travaux en régie, établi à cet effet, correspond au coût d'acquisition des fournitures et matériaux utilisés, augmenté des charges de personnel. Sur la base de ce document, les dépenses de fonctionnement peuvent être transférées vers la section d'investissement.

La procédure de travaux en régie est intéressante à plusieurs titres :

- Elle abonde le patrimoine de la collectivité de la vraie valeur des travaux,
- Elle améliore la capacité d'autofinancement en créant une recette de fonctionnement supplémentaire,
- Elle valorise le travail et l'image des services techniques.

Ont été comptabilisés, sur 2024, les travaux suivants :

Intitulé	Montant matériel et fournitures	Montant main-d'œuvre	Montant total travaux en régie
Aménagement terrain multisports la Touche	865,81 €	1 312,60 €	2 178,41 €
Installation pont de levage pour mécanique	647,20 €	868,40 €	1 515,60 €
Aménagement parcours de santé et jeux Feuvrais	2 702,42 €	5 152,45 €	7 854,87 €
TOTAL	4 215,43 €	7 333,45 €	11 548,88 €

Aussi, au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 suivante :

FONCTIONNEMENT

En recettes

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
042-opération d'ordre de transfert entre sections	72	Production immobilisée	0 €	+11 548,88 €	11 548,88 €

En dépenses

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
023-Virement section d'investissement		Virement section investissement	469 494,00 €	+11 548,88 €	481 042,88 €

INVESTISSEMENT

En recettes

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
021-Virement section fonctionnement		Virement section fonctionnement	469 494,00 €	+11 548,88 €	481 042,88 €

En dépenses

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
040-opération d'ordre de transfert entre sections	231	Immobilisations corporelles en cours	0 €	+11 548,88 €	11 548,88 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE :

APPROUVE les modifications proposées ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

3. DEL-25-002 – OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% maximum des prévisions budgétaires 2024 (hors RAR) selon le délai ci-dessous :

Chapitre		Crédits votés au BP 2024	Autorisation 2025	% des prévisions budgétaires 2024
20	Immobilisations incorporelles	232 714,00 €	10 000,00 €	4%
204	Subventions d'équipement versées	322 500,00 €	15 000,00 €	5%
21	Immobilisation corporelles	1 190 485,86 €	297 621,47 €	25%
23	Immobilisations en cours	1 256 403,56 €	100 000,00 €	8%
26	Participations et créances rattachées à des participations	3 300,00 €	825,00 €	25%
27	Autres immobilisations financières	150 000,00 €	37 500,00 €	25%
TOTAL		3 155 403,42 €	460 946,47 €	15%

Mme Agnès SION s'interroge sur ces montants. Elle se demande pourquoi tous les chapitres ne sont pas à 25%.

Mme Hélène REYES, DGS, répond que les autorisations sont prises en compte au moment du vote du budget. Aussi, il n'est pas utile de mobiliser tous les crédits. Par exemple, il est fort probable que le chapitre 20, qui concerne notamment les études, ne nécessitera pas que soit inscrit plus de 10 000 € au moment du vote du budget. Ces autorisations de dépenses d'investissement en amont du vote du budget permettent surtout de faire face à des imprévus comme le remplacement d'un ordinateur ou d'une voiture qui lâche, etc.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2025, dans la limite des crédits exposés ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif.

4. DEL-25-003 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB-HOUSE

Madame Le Maire expose que le projet de construction de vestiaires d'un club house, dont le coût prévisionnel est estimé, au stade des études d'avant-projet à 796 880,00 € HT. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	53 300 €	DETR	278 908 €
Etudes complémentaires	9 080 €	DSIL	159 376 €
Travaux	734 500 €	Conseil régional	50 000 €
		Fafa	15 000 €
		Autofinancement	293 596 €
TOTAL	796 880 €	TOTAL	796 880 €

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le principe de construction de vestiaires et d'un club house pour un montant estimatif de 796 880 € HT ;
- D'adopter le plan de financement visé ci-dessus ;
- De solliciter une subvention de 278 908 € auprès de l'Etat, au titre de la DETR, correspondant à 35% du montant du projet ;
- De solliciter une subvention de 159 376 € auprès de l'Etat, au titre de la DSIL, correspondant à 20% du montant du projet ;
- De charger le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités.

Mme France BRETONNIER se demande si les montants demandés, qui correspondent à 35% et 20% du montant total du projet, constituent des maximums.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET répond par l'affirmative. Elle indique qu'il s'agit des taux de participation plafonds appliqués au montant total prévisionnel du projet. Toutefois, demander n'est pas obtenir. Aussi, les montants attribués pourront être moindres. Elle ajoute qu'une demande de subvention au titre du Fonds Vert pourra être envisagée. L'idée est d'aller chercher un maximum de subvention, d'autant plus que la commune n'a pas perçu de DETR ou DSIL sur ce mandat. La chasse aux subventions demeure toutefois un exercice difficile, notamment dans le contexte actuel.

M. Vincent GOUIN se demande si la Communauté de communes participe financièrement à la construction des vestiaires.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET répond que la Communauté de communes sera sollicitée, à travers une demande d'un fonds de concours, pour l'aménagement des extérieurs du futur terrain synthétique.

M. Cédric HUREL se demande si le projet sera tout de même réalisé en l'absence de subventions.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET répond par l'affirmative mais insiste sur la nécessité de tout faire pour aller en capter un maximum.

M. Simon VIVIEN note toutefois que le projet sera peut-être revu à la baisse en fonction des subventions effectivement perçues.

Mme Agnès SION remarque qu'il s'agit d'un gros budget et se demande si l'équipement sera utilisé par des jeunes d'autres communes.

M. Jean-Noël BEAUDOIN répond que des jeunes d'autres communes sont effectivement licenciés au sein du club de foot.

Mme Agnès SION se demande alors s'il n'est pas possible de demander un coup de pouce aux communes qui voient certains de leurs habitants fréquenter le club de foot d'Erbray.

M. Jean-Noël BEAUDOIN répond que la majorité des licenciés sont des erbréens. Sur les 280 licenciés, il y en a peut-être 80 qui viennent d'autres communes. Aussi, il lui paraît compliqué de solliciter les autres communes.

M. Vincent GOUIN se demande avec quels vestiaires fonctionnera le nouveau SYNTERCO.

M. Jean-Noël BEAUDOIN imagine plutôt une utilisation des anciens vestiaires.

Mme France BRETONNIER se demande s'il y a un intérêt à ce que les nouveaux vestiaires et le club-house restent communaux.

Mme Karima HOUDAYER pense que oui dans la mesure où le nouvel équipement pourra être emprunté par d'autres utilisateurs que le club de foot.

Mme Agnès SION se demande qui aura la gestion du club house.

Mme Jean-Noël BEAUDOIN répond qu'il conviendra de signer une convention d'utilisation avec les Jeunes d'Erbray pour garantir une bonne gestion. En effet, l'équipement sera essentiellement et prioritairement utilisé par le club de foot. Il sera nécessaire de limiter le nombre d'utilisateurs pour ne pas multiplier les problèmes. Néanmoins, sur des événements ponctuels, le bâtiment pourra être utilisé par d'autres associations ou par les écoles.

M. Rémy GUESDON dit qu'il faudra un règlement intérieur pour éviter les dérives.

M. Jean-Noël BEAUDOIN acquiesce et ajoute qu'il est nécessaire de limiter les risques de soirées qui se terminent trop tard comme à la salle des Forges.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

ADOPTE le principe de construction de vestiaires et d'un club house pour un montant estimatif de 796 880 € HT ;

ADOPTE le plan de financement visé ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention de 278 908 € auprès de l'Etat, au titre de la DETR, correspondant à 35% du montant du projet ;

SOLLICITE une subvention de 159 376 € auprès de l'Etat, au titre de la DSIL, correspondant à 20% du montant du projet ;

CHARGE le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités.

5. DEL-25-004 – RENOUELEMENT DU CONTRAT RGPD AVEC LA SOCIETE SMA NETAGIS

Madame le Maire rappelle que par délibération du 25 février 2019, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au contrat porté par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et permettant de confier à la société SMA NETAGIS les missions relatives à la protection des données personnelles rendues obligatoires depuis le 25 mai 2018. Par délibération du 18 janvier 2021, ce contrat avait été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2024.

Le contrat arrivant à échéance, la Communauté de communes propose d'adhérer à un nouveau contrat avec la société SMA NETAGIS pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 et renouvelable une fois pour une durée d'un an.

Le coût total annuel de cette prestation s'élève à 27 380,00 €, avec une participation pour la commune d'Erbray à hauteur de 1 369,00 € HT (soit 5%).

Un bordereau de prix unitaires pour des prestations supplémentaires est également annexé au contrat.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau contrat mutualisé relatif à la RGPD avec la société SMA NETAGIS pour une durée d'un an renouvelable une fois ;
- de prendre acte de la participation de la commune d'Erbray à hauteur de 1 369,00 € HT par an ;
- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat.

Mme France BRETONNIER se demande si le pourcentage de participation demandé à chaque commune dépend de sa taille.

Mme Hélène REYES, DGS, répond que la répartition a effectivement été faite en fonction de la population de chaque commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

APPROUVE le nouveau contrat mutualisé relatif à la RGPD avec la société SMA NETAGIS pour une durée d'un an renouvelable une fois ;

PREND acte de la participation de la commune d'Erbray à hauteur de 1 369,00 € HT par an ;

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat.

6. DEL-25-005 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ont été adoptés par les conseils communautaires des deux communautés de communes historiques, ainsi que par tous les conseils municipaux de leurs 26 communes dans le courant du dernier trimestre 2016.

Des modifications y ont été apportées par délibérations successives du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, du 27 septembre 2018, du 27 juin 2019 et du 7 octobre 2021, puis de l'ensemble des conseils municipaux des 26 communes dans les trois mois suivants, afin de prendre en compte les décisions de nouveaux transferts de compétences aux intercommunalités ou d'apporter des précisions.

La Communauté de communes dispose d'une compétence en matière de construction, d'aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire rédigée comme suit :

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate-parks,
- la gestion et l'entretien du terrain de football synthétique à usage intercommunal du Castelbriantais, considérant que la construction et la gestion de tout nouvel équipement de cette nature relèvera de la compétence des communes,
- le soutien au développement des pratiques sportives féminines,
- la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal et le soutien financier au fonctionnement du club intercommunal d'athlétisme.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 12 décembre dernier, a décidé de modifier la rédaction afin de répondre aux évolutions des pratiques sportives comme suit :

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate-parks,
- la construction de nouveaux terrains synthétiques. La gestion de ces terrains sera assurée par la Commune d'implantation. La Communauté de communes remboursera les frais de gestion de ces terrains,
- le soutien aux initiatives sport – santé et handicap,
- la rénovation de la piste d'athlétisme de la cité scolaire, la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal,
- la création de padels.

Il convient de préciser que cette modification statutaire ci-avant exposée devra, pour être adoptée, recueillir dans les 3 mois suivant la décision du Conseil communautaire, l'adhésion des deux tiers des Conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La proposition de statuts modifiée est annexée à la présente délibération.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval ci-annexés,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Stéphanie TRÉMELO remarque que l'entretien des terrains multisports n'est pas réalisé. En effet, le terrain du bourg, qui est en bois, est complètement vétuste. D'autres communes ont remonté les mêmes difficultés et ont affirmé la nécessité d'un renouvellement de leurs équipements.

Mme France BRETONNIER se demande si le soutien aux initiatives sport-santé et handicap se limite à des soutiens financiers.

M. Jean-Noël BEAUDOIN répond que le soutien peut également être matériel.

Mme France BRETONNIER se demande si la communauté de communes a participé au financement du parcours de santé qui vient d'être installé sur Erbray.

Mme Stéphanie TRÉMELO répond par la négative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval ci-annexés,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Lotissement la Pommeraie :

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET explique que le projet d'aménagement du lotissement La Pommeraie avance. Le lundi 13 janvier, une réunion avec QUARTA, maître d'œuvre de l'aménagement, ainsi que les professionnels de l'immobilier (bailleurs sociaux, constructeurs, services ADS, etc.) a été organisée. Cette rencontre avait pour objectif de définir les typologies de terrains à envisager (surface, plain-pied, exposition, places de stationnement, prix au m², etc.). Elle ajoute que l'aménagement sera phasé en deux temps et que le bailleur social préfère un grand lot unique plutôt que des petits lots disséminés sur la parcelle. Le prix de revient devrait être assez élevé. Aussi, il se pourrait que les terrains soient vendus d'après un prix au lot (en fonction de l'exposition, de la mitoyenneté, etc.) plutôt que d'après un prix au m². Elle informe enfin qu'une prochaine réunion est prévue le 3 février pour aborder la question du règlement de ce futur lotissement.

M. Simon VIVIEN relève que la commune d'Erbray est attractive et qu'il y a beaucoup de demandes pour y habiter.

M. Isabelle DUFOURD-BOUCHET ajoute que la mairie reçoit déjà des appels de personnes intéressées par l'achat de lots sur ce futur lotissement.

Terrain synthétique :

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET indique que suite à une rencontre avec la Communauté de communes, il a été décidé que l'implantation du futur terrain synthétique se ferait à l'arrière de l'Arborosa, dans le même sens que les terrains enherbés actuels. Cette implantation diffère de celle envisagée initialement par la Communauté de communes. Si elle nécessite une révision du PLU, elle paraît plus cohérente, moins coûteuse, moins problématique d'un point de vue technique et elle n'empêchera une future potentielle extension du parking de l'Arborosa.

Mme Stéphanie TRÉMELO précise en effet que cette nouvelle solution permet de limiter les frais liés au déplacement du bassin de rétention qui aurait dû être envisagé dans le cadre de la première hypothèse d'implantation retenue par la communauté de communes.

M. Simon VIVIEN note simplement que la Communauté de communes demande d'aller vite sur le sujet.

M. Jean-Noël BEAUDOIN ajoute que le déplacement de la ligne à haute tension sera à la charge de la Communauté de communes.

M. Simon VIVIEN souligne finalement que dans le cadre de cette nouvelle proposition d'implantation, les travaux seront plus évidents car il y a moins de dénivelé. En outre, le déplacement du bassin de rétention et du poste de relevage n'aurait pas pu se faire avant la fin de l'année. Il précise que des sondages sont prévus sous peu et qu'il fallait arrêter au plus vite le changement d'implantation du terrain synthétique.

Commission Voirie-Réseaux :

M. Simon VIVIEN précise que les travaux rue des Mirabelles devraient se terminer à la fin de la semaine si le temps le permet.

Il ajoute que le désamiantage de la toiture des services techniques est terminé. Il reste à effectuer une mesure des poussières d'amiante au niveau du bâtiment avant que l'entreprise Delaunay ne puisse intervenir pour attaquer la nouvelle couverture.

Concernant la problématique « inondations », des devis sont en cours. Une commission « voirie-réseaux » sera organisée début février pour faire le point sur les travaux à engager à cet effet et pour prévoir le budget adéquat. En 2025, le budget de cette commission concernera davantage des travaux destinés à répondre aux inondations que des travaux de voirie habituels.

Sur l'assainissement collectif, il indique que deux agents municipaux ont reçu l'interlocuteur de STGS. Les échanges ont été bons et efficaces et les choses se mettent en place avec ce nouvel interlocuteur. STGS a déjà fait remonter un problème d'assainissement route des Briotais.

Commission Communication :

Mme Lucie PAUL précise que le magazine annuel a été distribué en ce début d'année. A priori, il y a eu de nombreux problèmes de distribution car beaucoup de foyers ne l'ont pas eu.

Mme Karima HOUDAYER confirme en effet que tout le lotissement de la Jublaine ne l'a pas eu.

Commission Santé-Solidarité-Citoyenneté :

Mme Stéphanie TRÉMELO rappelle que le CMJ visitera le Sénat le samedi 5 avril. Les élus sont également invités donc elle attend les retours des derniers retardataires.

Concernant la livraison des colis de fin d'année auprès des personnes âgées, elle invite les élus qui assureront la distribution à profiter de ce temps pour échanger avec ces personnes sur leur état de santé, à apprécier l'état d'isolement et l'état général du logement, à rappeler qu'ils peuvent s'inscrire sur le registre des personnes vulnérables, etc.

Commission Enfance-Jeunesse-Vie scolaire :

M. Jean-Noël BEAUDOIN dit simplement qu'il doit prévoir une réunion de commission sous peu.

Mme Karima HOUDAYER s'étonne que la mise en place d'un double service à la cantine n'ait pas été discutée en commission. Elle demande s'il est possible d'alterner les services car les élèves qui passent au deuxième service ont faim.

Mme France BRETONNIER s'interroge sur l'intérêt de ce double service. Elle se demande si c'est pour réduire le bruit.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET répond par l'affirmative.

Mme France BRETONNIER estime que ce choix a été fait pour les agents du service et non pour les enfants.

Mme Stéphanie TRÉMELO répond que même les enfants du CMJ disent qu'il y a beaucoup de bruit sur le temps de la pause méridienne. Le temps du midi est un temps compliqué. Il n'y a pas de solution optimale.

Mme France BRETONNIER se demande si mettre de la musique ne permettrait pas de calmer les élèves sur ce temps.

Questions diverses :

Mme Karima HOUDAYER se demande s'il y a une date de fixée pour la rétrocession des réseaux du Hameau de la Jublaine.

Mme Jean-Noël BEAUDOIN répond que non, la commune n'a pas prévu de procéder à des rétrocessions pour le moment.

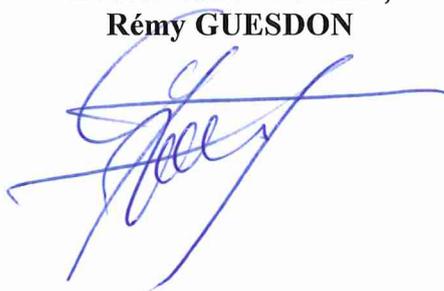
Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET explique qu'il y a 6 ou 7 lotissements privés. La commune n'a pas commencé à travailler sur les rétrocessions. Elle ne souhaite pas s'engager dans ce travail pour le moment.

Mme Lucie PAUL explique dans son lotissement privé, les maisons n'ont jamais reçu de numéro. Elle se demande s'il revient au lotisseur de s'occuper de cela.

M. Simon VIVIEN explique que la rétrocession ne peut pas se faire n'importe comment. Il faudra un cahier des charges pour que les réseaux restitués soient en bon état et conformes à ce qu'est en droit t'attendre la mairie.

La séance est levée à 21h55

**Le secrétaire de séance,
Rémy GUESDON**



**Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET**

